



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

vendredi 20 janvier 2012

Communauté de Communes
du Sud-Est du Pays Manceau

Brette-les-Pins
Challes
Changé
Parigné-l'Évêque
Saint-Mars-d'Outille

<http://www.cc-sudestmanceau.fr>

Hôtel Communautaire
BP 15 - rue des Écoles
72250 Parigné-l'Évêque
Tél : 02-43-40-09-98
Fax : 02-43-40-18-76

Ouverture au public
du lundi au vendredi
de 9h à 12h
et de 14h à 17h

Assainissement individuel : gare aux démarches commerciales agressives

La Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau appelle à la plus grande vigilance les usagers en situation de réhabiliter leur assainissement individuel. Suite à la campagne de contrôle des assainissements qu'elle a organisée depuis 2007, la Communauté n'a en effet mandaté aucune société pour démarcher les particuliers afin de leur proposer de rénover ou de remplacer leur installation. La Communauté de Communes ne préconise d'ailleurs aucun système a priori et rappelle que la loi demande de privilégier, à chaque fois que cela est possible, la solution de la fosse toutes eaux et son épandage. En outre, il convient de préciser que l'éco-prêt à 0% garanti par l'État n'est accordé que pour des équipements qui ne consomment pas d'énergie.

Par ailleurs, réglementairement, toute réhabilitation d'assainissement autonome doit respecter la procédure suivante :

1 - Faire réaliser une étude de filière. L'étude a pour vocation de déterminer quel type d'installation convient le mieux à l'habitation concernée (nature et surface du terrain et du sous-sol, proximité éventuelle de puits ou de cours d'eau, dimension de l'habitation...).

2 - Soumettre cette étude pour validation au service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes. Seuls sont validés les dispositifs agréés par l'État. Régulièrement mise à jour, la liste de ces dispositifs figure sur le site Internet du Ministère :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

3 - Solliciter un contrôle des travaux, avant remblaiement des ouvrages, auprès du SPANC communautaire.

Il est tout à fait impératif de respecter cette procédure. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes pourrait être amenée à ne pas valider une installation. Dès lors, l'utilisateur ne disposerait d'aucun recours contre la société lui ayant fourni et installé l'équipement non adapté.

Le SPANC communautaire se tient à la disposition des usagers pour toute information complémentaire. Tél : 02 43 40 09 98.

Contact Presse

Service Communication - Jean-Christophe Jouanneau
Tél : 02-43-40-48-68 / Fax : 02-43-40-18-76 / Courriel : jcjouanneau@sudestmanceau.com